



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-279 – 22 novembre 2022

### Commande publique

Délégation de service public

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL – Quentin PILLET

### Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Rapport annuel d'activité – Exercice 2021

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil municipal en séance publique. Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est soumis à cette réglementation.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 joint en annexe, reçu le 17 octobre 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221122-CNE22\_279-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>